

Identification des petits camélidés et des cervidés

Une obligation de notification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les moutons et les chèvres. Par ailleurs, ces deux espèces doivent, à partir de cette date, être identifiées au moyen de deux marques auriculaires (cf. article en page 15). Aucun changement n'est cependant prévu pour les petits camélidés et les cervidés.

Petits camélidés

Les personnes qui détiennent des petits camélidés doivent l'annoncer auprès du canton et demander un numéro d'exploitation BDTA. Aux termes de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, les petits camélidés sont aussi des animaux de rente, mais ne sont pour l'instant pas encore soumis à une obligation d'identification. En revanche, à des fins d'identification univoque, les animaux au herd-book doivent porter une marque auriculaire ou une puce. En Suisse, de tels animaux sont presque exclusivement équipés d'un microchip, compte tenu du risque de blessure consécutif au port d'une marque auriculaire et du fait que la puce n'est pas visible, contrairement à la marque auriculaire. Les animaux qui ne sont pas au herd-book peuvent aussi être identifiés, sur une base volontaire. Les lamas et les alpagas peuvent être transportés dans l'identification, toutefois pas sans document d'accompagnement.

Cervidés

Les cervidés quant à eux doivent être identifiés au moyen d'une marque auriculaire officielle au plus tard au moment où ils quittent vivants l'exploitation ou lorsqu'ils sont amenés dans un abattoir après la mise à mort. La marque auriculaire doit être placée de telle manière à autoriser, lors du contrôle des viandes, une identification de l'exploitation d'origine de la carcasse. Pour l'identification, seules les marques auriculaires attribuées et remises par l'exploitant de la banque de données sont admises.

On recommande d'identifier les faons au cours des premiers jours de vie, avec des marques de couleurs différentes selon l'année, et de reporter la couleur correspondante dans le registre des animaux. Lorsque des animaux sont soumis à un examen ordonné par le vétérinaire cantonal, ils doivent être identifiés au moment de prélever l'échantillon.



Neuweltkameliden mit und ohne Ohrmarken. Des petits camélidés avec et sans marques auriculaires. Camelidi del nuovo mondo con e senza marchio auricolare. (Photo: BGK/SSPR)



Gut erkennbar markierte Tiere erleichtern die Identifikation der einzelnen Tiere. Des animaux marqués d'une manière visible facilite l'identification des différents animaux. Gli animali marcati in modo chiaro facilitano l'identificazione dei singoli animali. (Photo: BGK/SSPR)

Les directives techniques de l'OSAV sur l'identification des animaux à onglons contiennent des informations plus détaillées. Le document en question peut être téléchargé sur www.blv.admin.ch sous Animaux/Contrôle du trafic des animaux/Identification.

Nadja Blaser, Stephanie Häfliger-Speiser